

## DÉBARCADÈRES - LIVRAISON

Étant donné que le stationnement sera interdit dans la côte de la Montagne le long du parcours, deux zones de débarcadères seront aménagées pour permettre le stationnement temporaire (10 minutes maximum) des véhicules. Ces zones réservées seront clairement identifiées et seront situées :

- rue du Port-Dauphin, du côté sud, près de l'intersection de la côte de la Montagne;
- côte de la Montagne, du côté sud, près de l'intersection de la rue Notre-Dame;
- côte de la Montagne, dans la courbe située à proximité de l'escalier Casse-Cou.

À partir de ces emplacements, vous pourrez alors accéder à pied à votre domicile ou votre entreprise.

## LIVRAISONS COMMERCIALES

Vous attendez une livraison de nombreux colis : que faire?

Deux choses : avertissez vos fournisseurs des conditions dans lesquelles ils auront à travailler. Ensuite, si le problème demeure insoluble, communiquez avec le chargé de projet pour Gestev : M. Marc Olivier D'amours, au 806-8129.

## INFO - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de cet événement?

N'hésitez pas à vous informer auprès de Mme Andrée Laroche, du Bureau du développement touristique et des grands événements de la Ville de Québec au 641-6411, poste 2412.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration à la réalisation de cet événement d'envergure internationale.

## Red Bull CRASHED ICE 2008

Fort de succès de l'édition 2007 du Red Bull CRASHED ICE, la Ville de Québec a autorisé à nouveau la tenue de cet événement.

Le parcours empruntera la rue du Fort (départ à proximité du Château Frontenac), la côte de la Montagne, une partie de la rue Notre-Dame et la place Royale, pour se terminer à la place de Paris.

La Ville de Québec et Gestev prendront les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des résidents et des commerçants ainsi que le maintien de l'accessibilité aux secteurs.



Vous trouverez dans ce dépliant toute l'information nécessaire concernant la circulation et le stationnement du secteur touché par l'événement. Nous vous invitons à conserver ce document.

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les modifications suivantes seront en vigueur :

*Du 7 janvier au 2 février*

**Interdiction de la circulation automobile**

- la rue Notre-Dame, entre la place Royale et la côte de la Montagne.

*Du 9 janvier au 29 janvier*

**La circulation automobile sera uniquement à sens unique vers le nord**

- la rue du Fort, aucune circulation du côté est, entre les rues Saint-Louis et De Buade.

*Du 12 janvier (10 h30) au 1 février (soirée)*

**La circulation automobile sera uniquement à sens unique vers le bas**

- la côte de la Montagne, entre les rues du Port-Dauphin et Notre-Dame.

*Du 18 janvier au 27 janvier*

**Interdiction de la circulation automobile**

- la rue Saint-Pierre, entre les rues du Porche et Sous-le-Fort.

*Le 25 janvier de 17 h30 à 23 h*

**Interdiction de la circulation automobile**

- la côte de la Montagne, entre les rues du Port-Dauphin et Notre-Dame;
- la rue Saint-Louis, entre les rues des Jardins et du Fort;
- la rue du Fort, entre les rues Saint-Louis et De Buade;
- la rue De Buade, entre les rues Sainte-Famille et du Fort.

*Du 26 janvier à 15 h au 27 janvier à minuit*

**Interdiction de la circulation automobile**

- la côte de la Montagne, entre les rues du Port-Dauphin et Notre-Dame;
- la rue Saint-Louis, entre les rues des Jardins et du Fort;
- la rue du Fort, entre les rues Saint-Louis et De Buade;
- la rue De Buade, entre les rues Sainte-Famille et du Fort;

- la côte de la Fabrique, entre les rues Pierre-Olivier-Chauveau et Sainte-Famille;
- la rue des Jardins, entre la côte de la Fabrique et la rue Sainte-Anne.

*Les 27 et 28 janvier de 23h30 et 6 h*

**Interdiction de la circulation automobile**

- la côte de la Montagne, entre les rue du Port-Dauphin et Notre-Dame.

## ENLÈVEMENT DES ORDURES

L'enlèvement des ordures et la collecte des matières recyclables auront lieu aux jours habituels de collecte.

À compter du moment où votre secteur aura été enclos par les équipements délimitant le parcours, GesteV procédera à leur ramassage et à leur transport vers des endroits déterminés par la Ville. Nous vous rappelons que vous pouvez déposer vos ordures, à l'extérieur, uniquement après 17 h la journée précédant le jour de la collecte.

Ce service sera offert le long des tronçons suivants :

- la rue Sainte-Anne, dans le cul-de-sac situé à l'est de la rue du Fort;
- la rue du Fort;
- la côte de la Montagne, du côté sud, entre la rue Port-Dauphin et la rue Notre-Dame.